



MAIRIE – 200 rue de la Mairie – 73250 SAINT JEAN DE LA PORTE

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSINS SUR NOS DECHETS

DEPOTS SAUVAGES SUR NOTRE COMMUNE

Article 1 - OBJET

Le conseil municipal Jeunes de Saint Jean de la Porte - Mairie – située 200 rue de la mairie 73250 Saint Jean de la Porte, organise un concours de dessins amateur gratuit et sans obligation d'achat. Ce concours est lancé dans le cadre de la commission Citoyenneté et Environnement, pour une action de sensibilisation du public sur la problématique des dépôts sauvages sur notre commune. Il vise à créer l'intérêt du public sur la thématique environnementale et à l'inciter à améliorer notre environnement

Article 2 - THÈME

Le concours de dessins 2022 a pour thème « **STOP AUX DÉCHETS !** », malheureusement présents dans la nature sur notre commune.

Les dessins doivent être faits durant les dates du concours dessins mentionnées à l'article 3.

Article 3 – DURÉE

Le concours de dessins se déroule **du 15 mai au 20 juin 2022**. Aucun dossier de participation ne sera accepté en dehors de ces dates.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours de dessins est réservé aux amateurs de 6 ans à 18 ans selon les modalités précisées ci-dessous. Les adultes, le conseil municipal, le personnel de la Commune ainsi que les membres du jury ne peuvent pas participer au concours - Les participants peuvent concourir avec un ou deux dessins maximum - La participation au concours est libre et gratuite et il est expressément spécifié que l'ensemble des frais engendrés par la réalisation des dessins seront entièrement à la charge des participants. Aucun dédommagement sous quelque forme que ce soit ne pourra être réclamé.

Article 5 - DESSINS

Chaque participant peut utiliser le matériel papier et technique (crayon, pastel, peinture, collage...) de son choix et devra fournir un fichier numérique. - Chaque dessin doit être en relation avec le thème choisi.

Article 6 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le participant remet ou envoie son ou ses dessin(s) (2 maximum) et aussi au format numérique haute définition « JPG » en pièce jointe d'un mail à l'adresse suivante : contact.mairie@stjeandelaporte.fr

La taille du dessin devra être du format A4 ou en grand format A3- Le nom du fichier « JPG » sera : « nom-prénom.jpg ». - Le sujet de l'email sera : Concours DESSINS « STOP AUX DÉCHETS ! » - Nom prénom

Article 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront identifiés selon deux méthodes :

Prix du Jury : 4 gagnants

Le jury sera composé d'élus et des membres du personnel de la Commune, de l'animatrice du service déchets environnement et communication de la Communauté de Commune Cœur de Savoie. La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives des membres.

Les dessins seront évalués sur leur qualité et le respect du thème du concours. Le jury délibère à huis clos et est souverain dans ses décisions.

L'organisateur garanti l'impartialité et la bonne foi des membres du jury.

Prix du public : 4 gagnants

L'ensemble des dessins reçus seront exposés au cours de la kermesse de l'école le 24 juin 2022. Les dessins seront numérotés et le public aura tout loisir à voter, en choisissant les 4 dessins qui représentent le mieux le thème du concours.

Tous ces dessins seront mis en ligne sur le site de la mairie <https://saintjeandelaporte.fr/> afin de permettre au grand public de voter le 24 Juin 2022 à la kermesse de l'école.

Les 4 premiers dessins seront les gagnants du prix public.

Seuls les dessins remplissant les conditions et modalités de participation mentionnées aux articles 4, 5 et 6 seront recevables sinon les responsables du concours se réservent le droit de ne pas les retenir.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 8 - PRIX

Les lauréats se verront attribuer des prix. Un participant ne peut gagner qu'un seul prix.

Au total, **8 prix** seront attribués, et aucun prix n'est échangeable contre un autre ou contre sa valeur monétaire. Les prix du public et du jury seront identiques :

ARTICLE 9 – RÉSULTATS

Les résultats seront diffusés sur le site de la mairie de St Jean de la Porte, avant la fin de l'année scolaire le 7 juillet 2022

Les lauréats seront avertis par mail ou téléphone avant la diffusion publique des résultats, et conviés à une remise des prix organisée lors de l'évènement organisé le 17 septembre 2022 « Journée citoyenne du nettoyage »

S'ils sont dans l'impossibilité de venir récupérer leur prix à cette cérémonie, ils disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la date de remise des prix pour venir le retirer, après quoi le lauréat sera considéré comme ayant renoncé au prix et celui-ci restera propriété de la mairie.

Le tirage des dessins en grand format et la mairie a le droit de pérenniser sous quelle que soit la forme le ou les dessins (panneaux sur le territoire de la commune).

Article 10 - DIFFUSION

La propriété des dessins reste attachée au participant qui en est l'auteur. Les participants au concours accordent à la mairie de St Jean de la Porte les droits d'utilisation du visuel à titre gratuit afin de reproduire, représenter, diffuser le ou les dessin(s) sans limitation de quantité ou de nombre de diffusion, sur ses supports on line et off line, sans que cela ne lui confère une quelconque contrepartie. L'auteur du dessin ne sera pas mentionné, mais le logo Conseil Municipal Jeunes y sera apposé à chaque utilisation.

Les gagnants autorisent la mairie de St Jean de la Porte à utiliser leurs dessins sur le site de la mairie dans toute manifestation ou publication comme le bulletin municipal, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Article 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel (Nom, prénom, adresse postale, adresse mail, n° de téléphone), recueillies par le biais de l'envoi par mail de la candidature à ce concours, font l'objet d'un traitement dont le responsable est la mairie de St Jean de la Porte – 04-79-28-54-55. Ces données sont collectées en application du règlement du concours dessins « **STOP AUX DECHETS !** » et sont nécessaires à la participation au concours dessins. Ces données seront enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de St Jean de la Porte. Elles seront conservées pour toute la durée du concours dessins et pendant 30 jours après la date de remise des prix (date limite de retrait du lot par les gagnants). Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer par mail, courrier ou en vous présentant à la mairie, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles, l'Agence Alpine des

Territoires (25 Rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry- 04 79 68 53 00), auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

Article 12 - LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix. L'organisateur du concours ne pourra être tenu responsable : - En cas d'annulation, report du concours ou modification des clauses du présent règlement, qu'elle qu'en soit la cause. - Suite à tous problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de tout autre nature. En outre, la mairie ne pourra pas être tenue responsable en cas de non-respect du droit à l'image par le dépositaire des dessins.

Article 13 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible : • Sur internet <https://saintjeandelaporte.fr/> • Sur demande par email : contact.mairie@stjeandelaporte

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.